



F/030/2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date : A compter du 2 février 2024

Objet : Fermeture au public du boulodrome couvert

Monsieur le maire de MONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

VU l'arrêté de stationnement sur le domaine public **SDP/029/2024** en date du 2 février 2024 ;

Vu les dégâts occasionnés par la chute d'une branche d'arbre en date du 7 juillet 2023 sur le boulodrome de la commune ;

Vu le rapport d'expertise préconisant la remise en étanchéité du toit de ce dernier

Considérant qu'en raison des travaux effectués sur la toiture du boulodrome, il convient d'en interdire l'accès au public

ARRÊTE

Article 1 : Du 2 février et jusqu'à la réception des travaux l'accès au boulodrome couvert est interdit au public.

Article 2 : Le boulodrome extérieur et le club house reste accessible au public

Article 3 : Ampliation du présent arrêté affiché à la Mairie et au Boulodrome ;

Diffusé à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Responsable de la section pétanque du Foyer Rural de Mont,

Fait à Mont, le 02 février 2024

Le Maire,

Jacques CLAVÉ



[Small handwritten mark]